

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints en Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trente et un mai deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

#### Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc – Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHOUARD Nadia – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CONTE Claude -Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CORDE Yohann -Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo -Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel – Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROY Daniel - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VANHOUCKE André - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : FERRON Claude (pouvoir à M. Kotovtchikhine), FOIN Daniel (pouvoir à M. D'Astorg), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Drouhin), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), GIROUX Jean-Marc (pouvoir à M. Vigouroux), JAVON Fabienne (pouvoir à M. Daveau), MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Jard), MOISSETTE Bernard, MORISSET Dominique (pouvoir à M. Da Silva Moreira), SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe (pouvoir à M. Rigault), VANDAELE Jean-Luc (pouvoir à Mme Lepré), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CORDET Yannick, COUET Micheline, FOURNIER Jean-Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier, PAURON Éric, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, REVERDY Chantal, THIENPONT Virginie, WLODARCZYK Monique.

Secrétaire de Séance : MASSÉ Jean

Date de convocation : 31/05/2022  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 31/05/2022

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 48  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 59

Au point 2 : arrivée de Mme Choubard

Nombre de présents : 49  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 60

A partir du point 7 : arrivées de M. Demersseman et Mme Hermier

Nombre de présents : 51  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 62

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Le Président, M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, est représenté par M. Jean-Michel Rigault, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de tourisme, qui préside la séance.

Ordre du jour :

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022**

<b>Décision du conseil :</b>		
Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0

*Arrivée de Mme Nadia Choubard à 19h08.*

**2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

**D017\_2022 Décision portant location de l'atelier n°6 du Château de St Amand en Puisaye**

Décision de conclure avec Madame HENRARD Jacqueline un bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°6, à compter du 16 Mai 2022, d'accorder la gratuité du loyer à Madame Henrard du 16 Mai au 30 Juin, de fixer le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 à 256,00 € hors taxes, décider que les charges locatives (eau, électricité des parties communes, et toutes autres charges locatives existantes ou à venir) seront remboursées chaque semestre par le locataire au prorata du temps d'occupation, et de sa consommation lorsque celle-ci est relevée par des compteurs individuels. Ce bail sera assorti, lors de sa signature, d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.

### **D018\_2022 Décision portant sur la cotisation 2022 à l'AMF**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et le versement de la cotisation 2022 afférente, pour un montant total de **1 673.46€** se répartissant de la façon suivante :

- Part Nationale **1 523.46€**
- Part Départementale **150.00€**

### **D019\_2022 Décision portant signature d'un Contrat de Cession avec la Compagnie Oxymore**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est engagée dans une politique volontaire de lutte contre le Réchauffement Climatique. L'Orientation 10 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'Orientation 6 du PCAET, l'Action 10 du Contrat d'Objectif Energie Climat, adoptés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, engageant l'intercommunalité à outiller et sensibiliser ses agents, ses élus et le grand public aux défis du changement climatique.

Considérant la proposition de contrat de cession de la Compagnie Oxymore en date du 3 mai 2022 et la disponibilité de La Californie, à Toucy, pour la tenue du spectacle de sensibilisation aux enjeux climatiques Talanoa et à l'atelier La Fresque du Climat comme prévu à ce contrat de cession, il est décidé de signer avec la Compagnie Oxymore un contrat de cession pour le spectacle Talanoa, pour deux ateliers, les 31 mai et 1er juin 2022, pour la somme de 2 000 € TTC.

### **3) Tourisme**

**- Convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement et d'équipement d'une véloroute sur le tronçon de la Scandibérique compris entre les lieux-dits du Rondeau dans l'Yonne et du petit Chaloy dans le Loiret**

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil du 11 juillet, sous réserve que la convention finalisée nous soit parvenue.

### **4) Enfance Jeunesse**

#### **- Subventions 2022**

#### **a/ Subvention au centre de loisirs Les P'tits Larousse**

L'accueil de loisirs Les P'tits Larousse fête cette année ses 40 ans. Dans ce cadre, l'association souhaite organiser une manifestation festive à destination des familles, adhérents, enfants, partenaires et habitants du toucycois au mois de juin prochain.

Au vu de l'importance de l'évènement, l'association a contacté le service jeunesse afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour développer une journée de qualité pour tous.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Les P'tits Larousse</b>
Objet de la demande	Manifestation 40 ans
Budget	- €
Montant sollicité	1 000 €
Montant accordé en 2021	- €
Avis de la commission	<b>605 €</b>
Observation	Subvention exceptionnelle au vu de l'évènement (plus ancien accueil de loisirs du territoire)



En effet, les séjours ne rentrent pas tous dans les critères d'éligibilité, deux séjours (Médiéval et Va au vert) ont donc fait l'objet d'un dépôt pour habilitation.

Si ces séjours sont habilités par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), un nombre de places, défini par les services de la Préfecture, sera soutenue à hauteur de 104€ par place pour les familles qui cumuleront un certain nombre de critères entrant dans le dispositif. Le coût du séjour par enfant sera déduit du tarif séjour à payer par les familles soit :

Du 18/07 au 22/07			
SEJOUR MEDIEVAL	TARIF NORMAL	AIDE ETAT	RESTE AUX FAMILLES
TRANCHES TARIFAIRES			
T1 QF - 400€	90 €	104 €	0 €
T2 QF 400€ à 670€	97 €	104 €	0 €
T3 671€ à 850€	104 €	104 €	0 €
T4 851€ à 1000€	111 €	104 €	7 €
T5 1001€ à 1250€	118 €	104 €	14 €
T6 QF 1251€ à 1500€	125 €	104 €	21 €
T7 QF + 1500€	132 €	104 €	28 €

DU 25/07 au 29/07			
SEJOURS "A FOND LA FORME"	TARIF NORMAL	AIDE ETAT	RESTE AUX FAMILLES
AGES			
T1 QF - 400€	80 €	104 €	0 €
T2 QF 400€ à 670€	90 €	104 €	0 €
T3 671€ à 850€	100 €	104 €	0 €
T4 851€ à 1000€	115 €	104 €	11 €
T5 1001€ à 1250€	120 €	104 €	16 €
T6 QF 1251€ à 1500€	130 €	104 €	26 €
T7 QF + 1500€	140 €	104 €	36 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adopte l'entrée dans le dispositif Vacances Apprenantes,**
- **Précise que dans le cadre du dispositif, l'aide de l'État sera déduite du tarif appliqué aux familles qui cumuleront un certain nombre de critères entrant dans le dispositif, dans la limite du nombre accordé par les services de la Préfecture,**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget 2022.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

<b>BUDGET</b>	608.06
<b>Fonction</b>	421
<b>Chapitre</b>	74
<b>Article</b>	7471
<b>Code Analytique</b>	012

**Décision du conseil :**

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

## 5) Patrimoine

### **- Maitrise d'ouvrage unique entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune Courson-les-Carières pour la construction d'un site de santé pluridisciplinaire**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la mairie de Courson-les-Carières se sont associées dans la construction d'un site de santé pluridisciplinaire visant à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

La Communauté de communes et la commune ont, par la voie d'une convention de groupement de commande, attribué un marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'architecture HVR qui a rendu un projet finalisé permettant aux deux collectivités d'envisager la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Le projet étant porté par les deux collectivités et les travaux portés par chacune identifiés, le risque de chevauchements dans l'exécution de travaux et de difficultés dans le recrutement des entreprises a rapidement été soulevé.

C'est pourquoi la Communauté de communes a proposé à la commune de recourir à la maitrise d'ouvrage unique afin que la Communauté de communes prenne en charge le pilotage de la mission entière, l'élaboration des documents de marché, les consultations et la gestion des travaux. Cette technique permettra une gestion harmonisée du chantier dans sa globalité par les deux collectivités et le maître d'œuvre ainsi qu'une optimisation des coûts.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

#### **- Approuve la maitrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la construction d'un site de santé pluridisciplinaire et notamment pour les missions suivantes :**

- **Lever les préalables à la réalisation des travaux (maitrise foncière, déclaration préalable, déclaration de travaux),**
- **Définir les modalités de consultation des entreprises,**
- **Mettre au point les dossiers technique et administratif,**
- **Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux,**
- **Gérer l'exécution des marchés de travaux**
- **Verser les rémunérations de travaux,**
- **Réaliser la réception des ouvrages et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,**
- **Remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,**
- **Remettre un Dossier d'intervention Ulérieur sur l'Ouvrage,**
- **Engager les actes en justice qui pourraient être liés à l'exercice des missions précitées.**

**- Autorise le Président à signer la Convention de maitrise d'ouvrage unique ainsi que ses éventuels avenants, y compris ceux ayant une incidence financière entraînant une augmentation de la dépense de moins de 10% du coût prévisionnel de l'opération et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

<b>Décision du conseil :</b>		
Pour : 60	Contre : 0	Abstention : 0



**- EMDTPF : Tarification applicable au 1er septembre 2022**

Comme chaque année, il convient d'adopter une grille tarifaire applicable au 1er septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023. La nouvelle grille tarifaire tient compte des modalités et des périodes de facturation, et d'une augmentation indexée sur le coût de la vie de +2,90% en janvier 2022.

En annexe la grille des tarifs actuels et les tarifs proposés lors de la commission.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Adopte les tarifs comme suit :**

DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription Tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription Tarif annuel	DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription Tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription Tarif annuel
<b>Musique Cursus Complet</b> (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	<b>408 €</b> (136 €/ trim)	<b>330 €</b> (110 €/ trim)	<b>Danse (ModernJazz/Hip-Hop)</b>	<b>261 €</b> (87 €/ trim)	<b>213 €</b> (71 €/ trim)
<b>Formation Musicale Seule</b> <b>Culture Musicale Seule</b>	<b>213 €</b> (71 €/ trim)	<b>177 €</b> (59 €/ trim)	<b>Atelier spectacle</b>	<b>318 €</b> (106 €/ trim)	<b>264 €</b> (88 €/ trim)
<b>Parcours découverte</b>	<b>279 €</b> (93 €/ trim)	<b>231 €</b> (77 €/ trim)	<b>Ateliers et Ensembles Musicaux seuls</b>	<b>213€</b> (71 €/ trim)	<b>177 €</b> (59 €/ trim)
<b>Eveil Musical</b> <b>Eveil Danse</b> (4/6 ans)	<b>168 €</b> (56 €/ trim)	<b>135 €</b> (45 €/ trim)	<b>Musique - cursus OAE</b>	<b>312 €</b> (104 €/ trim)	<b>252 €</b> (84 €/ trim)
<b>Musique Cursus Personnalisé (Adultes)</b>	<b>621 €</b> (207 €/ trim)		<b>Chorale et chœur d'enfants seuls</b>	<b>162 €</b> (54 €/ trim)	

- ✓ Tarif réduit pour une 2<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3<sup>ème</sup> inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

PRODUITS	TARIFS
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>	<b>12 € annuel par famille</b>
<b>LOCATION INSTRUMENT</b>	<b>18€ / mois</b>
<b>LOCATION DE SCENE</b>	<b>50 € les 20m<sup>2</sup></b> <b>2 € par m<sup>2</sup> supplémentaires</b>
<b>LOCATION MATERIEL SONORISATION</b>	<b>15 € / jour</b>

- **Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2022-2023, concernant la cotisation, comme suit :**

- ✓ Facturation trimestrielle des cotisations, terme à échoir
- ✓ Facturation trimestrielle de la location d'instrument et matériel, terme échu
- ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances, bons CAF, paiement en ligne et virement bancaire

**Décision du conseil :**

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

**- EMDTPF : Règlement intérieur année scolaire 2022/2023**

Le règlement intérieur de l'EMDTPF est régulièrement revu afin de tenir compte des évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signatures des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci. En annexe, le projet de règlement intérieur (avec les modifications proposées en rouge).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**- Adopte le règlement intérieur 2022/2023 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre annexé à la présente délibération.**

**Décision du conseil :**

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

*Arrivées de M. Gilles Demersseman à 19h30 et de Mme Bernadette Hermier à 19h35.*

**7) Gestion des déchets**

**- Lancement d'un marché de travaux spécifiques à l'installation de traitement de déchets non dangereux à Ronchères**

Lors de l'exploitation courante du site d'enfouissement, des prestations de terrassement sont réalisées qui nécessitent une certaine maîtrise dans le milieu du déchet et un équipement parfois spécifique. Les principaux travaux réalisés régulièrement sur le site sont :

La couverture temporaire des déchets

Dans l'alvéole, les déchets sont régulièrement recouverts de matériaux inertes lorsque la zone est en « attente » et n'est plus exploitée temporairement. Cette couverture réglementaire a pour but de limiter la zone ouverte des déchets et ainsi atténuer l'impact olfactif, éviter les envols, limiter le risque de départ de feu et retenir l'eau de pluie pour éviter de créer des lixiviats.

La création de merlons

Les déchets sont stockés par couche dans l'alvéole et lorsqu'ils sont compactés au-dessus du niveau naturel du sol, il est nécessaire de mettre en place des merlons pour retenir les déchets et éviter tout départ de feu sur les flancs du casier.

Mise en place de canalisations

Les déchets en fermentant produisent du biogaz. Le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène. C'est un mélange composé essentiellement de méthane



Les recycleries seront responsables des personnes sur les sites des déchetteries. Les conditions d'accès, d'horaires, de sécurité devront être respectées, les objets seront prélevés en l'état. La Communauté de communes assurera la communication. Les 2 conventions sont conclues pour une durée d'un an et reconductible au maximum 3 fois. La commission déchets a approuvé le 23 mai 2022 les projets de convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la recyclerie de Saint Amand en Puisaye pour une durée d'un an et reconductible au maximum 3 fois.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la recyclerie de Toucy pour une durée d'un an et reconductible au maximum 3 fois.**
- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant ces conventions.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

<b>Décision du conseil :</b>		
Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0

## 8) Urbanisme

### - Service ADS : convention de prestation de service avec la commune de La Ferté-Loupière

Suite à l'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de l'Aillantais, le 28 janvier 2020, les communes de la Communauté de communes de l'Aillantais ont, de fait, récupéré la compétence de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes de l'Aillantais n'ayant pas de service commun pour l'instruction des autorisations, la commune de la Ferté-Loupière a demandé son adhésion au service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé la convention de prestation de services comme annexé à la convocation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adopte l'établissement d'une convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPF et la commune de la Ferté Loupière,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

<b>Décision du conseil :</b>		
Pour : 62	Contre : 0	Abstention : 0

## 9) Ressources humaines

### - Ouvertures de postes

#### a) Ouverture d'un poste à 35/35e dans le cadre d'emplois de adjoints d'animation

Compte tenu du nombre d'enfants reçus au sein du centre de loisirs de courson et afin d'assurer le taux d'encadrement, il est demandé régulièrement aux agents d'effectuer des heures supplémentaires. Afin de réduire ces heures supplémentaires, il est proposé d'augmenter le temps d'un agent en poste et de le passer d'un poste actuel à temps partiel de 20/35<sup>ème</sup> à un poste à temps plein.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur à temps complet au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial. Son poste actuel d'adjoint d'animation à

20/35e sera supprimé par voie de délibération après la procédure de recrutement et après passage en comité technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide l'ouverture d'un poste à temps complet d'animateur dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 382 du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Décision du conseil :**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

**b/ Ouverture d'un poste grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> aux missions d'agent d'environnement**

L'agent en poste aux missions d'agent d'environnement se trouve dans nos effectifs sur le poste d'un agent en congé maternité. Cet agent en arrêt maternité au terme de son congé en cours va revenir dans nos effectifs.

Par ailleurs, nous avons ouvert un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement pour assurer la dotation et la maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF. Après plusieurs recrutements ce poste reste à ce jour non pourvu. Les missions sont donc assurées par les agents d'environnement recrutés dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste pérenne d'adjoint administratif précisant le recours à un contractuel et d'y affecter l'agent qui assure le remplacement d'un agent en congé maternité et qui donne toute satisfaction. Le poste d'adjoint technique sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valide l'ouverture d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif en charge de la dotation auprès des usagers et la maintenance des équipements de collecte (bacs et sacs jaunes) pour les ordures ménagères sur tout le territoire de la CCPF,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 382 du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**Décision du conseil :**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

**c/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 5.76/35<sup>e</sup> annualisés**

En 2020, nous avons ouvert un emploi pérenne à 7.96/35<sup>e</sup> annualisés afin d'assurer les missions de service des repas les mercredis et vacances scolaires pour les enfants du centre de loisirs de Forterre.

Le centre de loisirs de Forterre utilise le restaurant scolaire de la commune de Courson, ce qui permet de faire déjeuner les enfants dans un lieu spécialement conçu pour les temps de repas.

Cela répond à la réglementation en passant commande des repas en liaison froide auprès de la maison de retraite qui sont réchauffés sur place, le restaurant scolaire étant totalement équipé pour cela.

Nous avons procédé au recrutement du personnel technique mais cette personne n'a pas donné satisfaction.

Nous avons mis le poste en recrutement et seul un agent répondant aux habilitations requises mais n'étant pas disponible les mercredis s'est identifié pour assurer la mission pendant les vacances scolaires.

Le volume d'heures annualisées nécessaires à cette mission correspondant à un temps non complet de 5.76/35<sup>e</sup> pour les vacances scolaires.

Il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet de 5.76/35<sup>e</sup> annualisés d'adjoint technique afin d'assurer le service des repas pendant les périodes des vacances scolaires.

Le service des repas les mercredis sera assuré par l'équipe du centre de loisirs de Forterre. Le poste ouvert à 7.96/35<sup>e</sup> annualisés sera supprimé après passage en comité technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de créer, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 ;
- Dit que cet emploi permanent est créé à temps non complet 5.76/35<sup>e</sup> annualisés.
- Dit que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1) ;
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
- Précise le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IM 352 et l'IM 382 du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget concerné.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**Décision du conseil :**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

**- Validation du protocole d'accord pour l'organisation des élections professionnelles et fixation du nombre de représentant**

Les prochaines élections des représentants du personnel dans l'instance consultative (Comité social territorial (CST)) auront lieu le 8 décembre 2022.

Les dispositions de l'article 30 du décret du 10 mai 2021 précisent qu'il convient de réunir les organisations syndicales représentées au CST, ou à défaut celles qui se sont déclarées, au cours du 1er trimestre 2022 et au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant le **8 juin 2022**.

Ce délai est nécessaire aux organisations syndicales pour :

- communiquer les effectifs en précisant la répartition femmes / hommes et la liste des collectivités et établissements qui relèveront du CST afin d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1er janvier de l'année,
- échanger sur la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/maintien du paritarisme numérique),
- préciser le nombre de représentants du collège employeur,
- préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités,
- échanger sur les modalités de vote (ex : vote par correspondance, vote électronique ...),
- échanger sur l'éventualité de création d'une formation spécialisée (effectif inférieur à 200 agents).

**La consultation des organisations syndicales a eu lieu les 4 et 12 mai 2022. La date du 8 juin est donc une date butoir.** Il est proposé au conseil communautaire de valider le protocole ci-annexé et de fixer le nombre de représentants dans l'instance consultative.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

<b>Décision du conseil :</b>
Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0

## 10) Finances

### - Garantie annuelle à l'Agence France Locale (AFL) pour l'année 2022

La Communauté de communes de Puisaye Forterre a adhéré au groupe Agence France Locale par délibération en date du 30 septembre 2021. Cette adhésion s'accompagne obligatoirement de l'octroi d'une garantie d'un montant maximal égal au montant de son encours de dette auprès de l'Agence. Cette garantie doit être délibérée annuellement.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le principe de garantie à hauteur du capital emprunté :

Au 31 mai 2022, capital emprunté = 0

Au versement de l'emprunt (courant juillet) : 1 000 000 €

Après le 1er remboursement (septembre) : 987 500 €

Après le 2nd remboursement (décembre) : 975 000 €

(Pour information, les agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées.)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide que la Garantie de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes de Puisaye Forterre est autorisée(e) à souscrire,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes de Puisaye Forterre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Communauté de communes de Puisaye Forterre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes de Puisaye Forterre pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
- Autorise le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Décision du conseil :**

Pour : 61

Contre : 1

Abstention : 0

**- Capitalisation de la fraction de taux de CFE 2022**

Par délibération en date du 21 mars 2022, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a fixé les taux de CFE à 22,59 % sachant que le taux maximal est de 22.62% en 2022.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a la possibilité de mettre en réserve le différentiel de taux de CFE pour une durée de 3 ans. Ce dernier de 0,03%.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de conserver la fraction non utilisée (0.03%) des taux afin de pouvoir la reporter sur les trois prochaines années.**

**Décision du conseil :**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

**- Adoption du contrat de territoire**

Le Conseil départemental de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros, dont 32 M€ mobilisables par contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique nécessite la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne, les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Ce plan de soutien du Département de l'Yonne « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets des communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant du projet est compris entre 5 000 € et 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est de 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*). Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Le Département met à « disposition », dans le cadre de ce contrat, du territoire de la CCPF une enveloppe indicative de 3 600 000 € pour la période (ce montant est donné à titre indicatif et ne constitue pas une garantie ni un droit de tirage. Le montant pourra être modifié au regard des projets présentés et de leur intérêt pour l'attractivité départementale).

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre Communauté de communes puisse bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs « Pacte Territoires » détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve les termes du contrat de territoire ci-annexé ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat de territoire ci-annexé ;**
- **Autorise le Président à signer les avenants au contrat à intervenir ;**
- **Autorise le Président ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.**

**Décision du conseil :**

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0



M. Rigault dit qu'il comprend très bien qu'en ce moment il n'est pas facile de mobiliser du personnel pour effectuer l'entretien de ces chemins et demande à minima un regard attentif sur ces chemins, dans l'intérêt général.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, répond que certaines personnes font la remarque que ce n'est pas le bon moment pour faire ce genre d'entretien et fini par laisser tomber par manque de temps dans les périodes plus propices.

Mme Nadia CHOUARD, Maire de Lainsecq, rappelle qu'à une période, il y a eu beaucoup d'engouement dans la mise en place de chemins de randonnées dans les communes. Certaines communes ont été poussées par le Président de l'association à en créer plusieurs et aujourd'hui c'est le « revers de la médaille », à vouloir trop bien faire, certaines communes se sont rendues compte que c'était aussi beaucoup de temps à consacrer à l'entretien de ceux-ci.

M. Jean-Michel RIGAULT, répond qu'il souscrit à ces remarques. Aujourd'hui, il y a quasiment 1200 km de chemins de randonnées répertoriés. Presque 800 km sont balisés, ce seraient ces chemins qu'il convient d'entretenir en priorité. La saison la plus appropriée pour les entretenir serait en automne pour éviter une repousse trop rapide au printemps.

Les communes restent souveraines dans leur choix d'avoir des chemins de randonnées ou non. L'alerte sur l'entretien est dans l'intérêt général et fait partie de la politique de développement touristique.

Mme Nathalie JARD, conseillère communautaire de la commune de Charny, fait remarquer que la randonnée est l'activité la plus demandée dans les offices de tourisme de Puisaye-Forterre.

#### **14) Questions diverses**

- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, rappelle à l'assemblée que lors d'un conseil précédent, il avait été demandé où en était le PLUi de Cœur de Puisaye et le Président a répondu que les commissaires enquêteurs n'ont pas été nommés jusqu'à maintenant.

Cette question a été posée à la DDT qui aurait répondu que les commissaires enquêteurs ont été nommés en janvier 2020 avec suspension d'activité pendant 3 mois en raison de la pandémie. A l'issue de ces 3 mois, l'enquête publique aurait pu être lancée mais la CCPF n'aurait jamais donné suite.

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme, lui répond que la collectivité ne pouvait pas réagir n'ayant pas cette information. Les services et le Président lui-même ont envoyé des courriers à la DDT pour leur demander pourquoi ce PLUi n'avancait pas. De nombreuses relances sont faites régulièrement et nous n'avons toujours pas de réponse.

M. Gilles ABRY répond que cette remarque est faite dans l'intérêt de chacun et qu'il convient d'avancer et d'arrêter de « se lancer la balle ».

- M. Gilles ABRY indique que, dans le cadre de l'API pour les vétérinaires ruraux, le sujet a été évoqué en commission économique et le Président avait indiqué qu'une commission agriculture serait créée en lien avec la commission environnement. Quand il en a parlé au Vice-Président en charge de l'environnement, celui-ci lui aurait répondu que les services n'avaient pas eu le temps d'envoyer les invitations et en amont, la commission n'a pas non plus été créée.

M. Jean-Michel RIGAULT répond que la demande sera réitérée au Président.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 20h20.